



Affaire suivie par : Gaelle DONATIEN

Objet : Mise en place d'actions de lutte contre la précarité estudiantine

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

En raison de la grave crise sanitaire liée à la COVID-19 que traverse le monde, tous les pans de la société sont impactés, notamment sur le plan économique.

Sensibilisés sur la situation particulièrement précaire des étudiants, les élus de la commission permanente du 28 avril 2020, ont voté la mise en place d'un dispositif d'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant forfaitaire de cinq cents euros (500 €). La cible choisie pour ce dispositif a été les jeunes étudiants hors de Guyane en raison de leur isolement dû, en partie, à l'éloignement familial.

Cette année, à l'instar d'autres Régions qui ont décidé de développer des initiatives de lutte contre la pauvreté estudiantine, il est proposé aux élus de l'Assemblée Plénière, que soient mises en place, par la CTG, des actions à l'attention des étudiants suivant leur cursus en Guyane. Les propositions sont les suivantes :

- Distribution de 750 paniers repas d'une valeur de 50 €/unité
- Attribution de 750 bons d'achat d'une valeur faciale de 200 € /unité

Le coût total du dispositif s'élève à cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (187 500 €) répartis comme suit :

- Trente-sept mille cinq cents euros (37 500 €) pour les paniers repas
- Cent cinquante mille euros (150 000 €) pour les bons d'achat

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat initié avec le CLOUS depuis le mois de mars 2021.

La liste des étudiants bénéficiaires de ce dispositif sera établie, sur recommandations du CLOUS Guyane, en raison de leur connaissance des problématiques étudiantes et de leur proximité avec ceux-ci. Le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur pourront émettre un avis complémentaire sur ce listing.

Je vous demande bien vouloir délibérer sur le projet suivant :

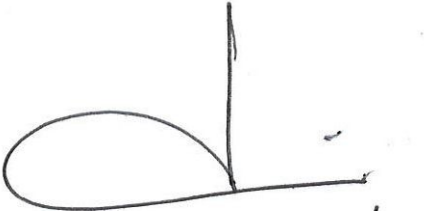
ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer la somme de **187 500 €** (cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros) inscrite au programme COVID 19 et au chapitre 932 du budget 2021 de la Collectivité Territoriale de Guyane, pour le financement 750 paniers repas (50 €/panier) et de 750 bons d'achat de valeur faciale de 200 € (deux cents euros) à l'attention des étudiants suivant leur cursus universitaire en Guyane.

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme COVID 19 chapitre 932, fonction 23 des budgets 2021 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : DONNE mandat au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, pour signer tous les actes afférents à cette opération.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane



R. Alard